

<p style="text-align: center;"><b>APRIFEL – Règlement complet du jeu</b> <b><i>Du 19 mai 2022 au 2 juin 2022 inclus</i></b></p>
---

### **Article 1 : organisateur**

APRIFEL (Association pour la recherche et l'information en fruits et légumes), association loi 1901 dont le siège social est sis 97-99 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 32368762400060 (ci-après désignée sous le nom « Organisateur ») organise un jeu gratuit sur internet sans obligation d'achat qui se déroulera entre **le 19 mai 2022 à 10h00** et **le 02 juin 2022 à 23h59** (ci-après « la durée du jeu ») dans les conditions ci-après définies.

Ce jeu aura pour objet de mieux connaître les communautés d'Aprifel afin de mieux répondre à leurs attentes.

Le jeu sera mis en avant sur les différents réseaux sociaux d'Aprifel dont : LinkedIn, Twitter et Facebook.

### **Article 2 : conditions de participation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (hors D.R.O.M C.O.M et Monaco), et abonnée à la page d'Aprifel sur Facebook, LinkedIn, Youtube ou Twitter à l'exclusion des représentants et salariés de l'organisateur, de ses prestataires et de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par participant. Les participants s'engagent à participer au jeu une seule fois par le biais d'une seule adresse email.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que du bénéfice de la dotation auquel il aurait pu prétendre ou aurait éventuellement pu gagner, ou purement et simplement disqualifié.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion automatique du Jeu, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée à ce titre, ce dernier se réservant le droit d'annuler tout gain lié à ce type de participation. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de



contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### **Article 3 : Modalités du jeu**

La participation au jeu est gratuite et se déroulera comme suit :

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- Accéder au google form via les pages Facebook, LinkedIn ou Twitter d'APRIFEL, et remplir le questionnaire dans la limite de la durée du jeu.

Lien du google form :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf1Vz2PYeYh4diJBaOD8wjJW5hV2orGm7JJBFu ezXclsx-pKg/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf1Vz2PYeYh4diJBaOD8wjJW5hV2orGm7JJBFu ezXclsx-pKg/viewform?usp=pp_url)

- Valider l'envoi du questionnaire

### **Article 4 : désignation des gagnants**

A l'issue du jeu, à compter du vendredi 03 juin 2022, 50 gagnants seront désignés au sort parmi l'ensemble des participants via un tirage au sort réalisé avec l'outil « tirage-au-sort.net » dont l'URL est « <https://www.tirage-au-sort.net/> ».

L'organisateur se réserve le droit de vérifier que les participations des gagnants désignés seront recevables, conformément aux conditions de participation énoncées dans le présent règlement. A l'issue du tirage au sort, chaque gagnant sera contacté par e-mail et sera invité à fournir son adresse postale et numéro de téléphone afin de recevoir sa dotation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse e-mail par l'organisateur.

A défaut de communication des informations nécessaires à l'envoi des dotations dans un délai de 7 jours suivant l'envoi du mail à la personne concernée, ou en cas d'adresse mail non valide ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort. Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

L'organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner les gagnants. Toutefois, dans l'hypothèse où une dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite .

## **Article 5 : dotations et obligations**

Au terme de la durée du jeu, les 50 participants désignés par tirage au sort seront récompensés par l'attribution d'un des lots suivants :

- Pour les 10 premiers gagnants : 1 panier de fruits et légumes d'une valeur d'environ 30 euros TTC
- Pour les 40 autres gagnants : 1 trancheur à pomme d'une valeur d'environ 1,20 euros TTC

Chaque dotation est strictement personnelle et non cessible. Les dotations ne sont pas modifiables et devront être acceptées en l'état. Chaque gagnant sera prévenu individuellement, par voie d'email par l'organisateur.

Chaque gagnant ne se verra attribuer qu'une seule dotation.

Les dotations seront remis de la manière suivante : envoi par voie postale à l'adresse communiqué par chaque gagnant.

À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Les Participants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations les concernant et nécessaires à la gestion de l'opération et à la remise des dotations. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (livraison non acheminée par lesservices compétents, le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), elles resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par un gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

Les gagnants ne pourront pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de leur dotation gagnée et demander l'échange contre une autre prestation. La dotation est non commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

## **Article 6 : données personnelles :**

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Chaque gagnant du jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone).

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.



Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur.

Les informations sont collectées aux fins de détermination des gagnants et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an maximum par l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite au contact suivant :

**ORGANISATEUR :**

**APRIFEL**

97-99 boulevard Pereire 75017 PARIS,

ou par email à l'adresse : [contact@aprifel.com](mailto:contact@aprifel.com)

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Gestion des cookies**

*Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.*

*En participant au jeu, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement. Le Jeu utilise des cookies aux fins suivantes :*

- *Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;*
- *Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.*

### **Article 7 : responsabilités**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu ou de toute autre connexion technique.



Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur ou par toute personne à laquelle il déléguerait cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à l'opération.

Les Participants feront preuve d'un comportement respectueux envers l'Organisateur ainsi qu'envers les autres Participants. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Participant et l'interdiction de participer à l'opération.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation de la dotation par les gagnants. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent jeu.

## **Article 8 : règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est disponible sur le site internet d'Aprifel à l'adresse suivante : <https://www.aprifel.com/fr/actualites/2022/05/19/reseaux-sociaux-donnez-nous-votre-avis/>

Aucun envoi personnel ne sera effectué par l'organisateur.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

## **Article 9 : loi applicable et attribution de compétence**

Toute question se rapportant au fonctionnement de l'opération pourra être formulée par email à l'adresse : [contact@aprifel.com](mailto:contact@aprifel.com)

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la ville de Paris